

HT Automobiles

2635 Route de Carpentras
84410 BEDOIN
Tel : 04 90 65 98 93
Portable : 06 81 27 31 37

CONDITIONS GENERALES

1- PAIEMENT

Toutes nos factures sont payables à réception

- Pénalités de retard :

En cas de retard de paiement les pénalités de retard dues sont égales au taux REFI majoré de 10 points et ce dès le premier jour de retard.

A partir du 01/01/2013, conformément aux dispositions de l'article D.441-5 du Code du Commerce et en complément du 12^{ème} alinéa de l'article L441-6, tout professionnel en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture en dépassement du délai de paiement. Le vendeur se réserve le droit de demander au titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

- Tout recouvrement par voie judiciaire sera majoré de plein droit d'un montant de 15% du montant TTC de la créance, à titre de clause pénale avec un minimum forfaitaire de 300 euros par créance.

2 - CONTESTATIONS / LOI APPLICABLE

Tous litiges résultant de la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la rupture des présentes CGV, de quelque ordre que ce soit, nés des présentes et de leurs suites, dans la mesure où ils ne seront pas réglés à l'amiable, seront soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de la SARL HT Automobiles.

Les présentes conditions générales sont uniquement soumises au droit français, à l'exclusion de la convention de Vienne sur les ventes internationales de marchandises ainsi qu'à l'exclusion de toutes règles de conflits de lois ou autres pouvant entraîner l'application de dispositions quelconques autres que la loi française.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE VÉHICULE D'OCCASION

1 - COMMANDE

La commande n'est valable, ferme et définitive qu'après versement de l'acompte convenu et pour le ou les seul(s) véhicule(s) dûment décrit(s) sur la facture.

Le Client ne peut céder à un tiers les droits découlant de la commande sans le consentement express et par écrit du vendeur.

2- RESPONSABILITE DU CLIENT

Dès la livraison du véhicule, le Client prend à sa charge tous risques de perte et de détérioration. Il s'engage à ne pas circuler sans avoir au préalable fait établir la nouvelle carte grise à son nom, et avoir souscrit une police d'assurance garantissant notamment sa

responsabilité civile automobile pour le minimum légal.

3 - LA LIVRAISON

3.1 Le client s'engage à prendre livraison du véhicule commandé, dans les locaux du vendeur, dans les 10 jours de la date de la mise à disposition figurant sur la facture.

La date de mise à disposition constitue, sauf cas de force majeure conformément à l'article 3.2 ci-dessous, la date à laquelle le vendeur s'engage à livrer le véhicule et le client à en prendre livraison. Dans ce cas le véhicule livré sera dans le même état qu'avant la survenance de l'évènement justifiant la force majeure.

3.2 En cas de force majeure ou d'évènement assimilé, la date de mise à disposition sera reportée d'une durée équivalente à celle de l'évènement. Cette prolongation pourra être au bénéfice du client ou du vendeur.

3.3 Sauf accord contraire du vendeur et du client, le client s'engage à prendre livraison du véhicule commandé dans les locaux de l'établissement vendeur dans les 10 jours de la date de la mise à disposition figurant sur la facture.

Passé ce délai et 7 jours après mise en demeure de prendre livraison adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, le vendeur pourra résilier de plein droit la présente commande sans qu'il soit besoin d'aucune formalité autre que l'envoi d'une lettre recommandée informant le client de la résiliation. La commande sera résiliée à la date de réception de la lettre de résiliation sauf si avant cette date le client a pris livraison du véhicule. L'acompte versé par le client restera acquis au vendeur à titre de clause pénale.

3.4 Sauf accord contraire du vendeur et du client, le vendeur s'engage à livrer le véhicule commandé à la date indiquée sur la facture, et en tout état de cause, dans les 10 jours à compter de cette date.

Passé ce délai et 7 jours après mise en demeure de livrer adressée par lettre recommandée avec A.R., le client pourra résilier de plein droit la présente commande sans qu'il soit besoin d'aucune formalité autre que l'envoi d'une lettre recommandée informant le vendeur de la résiliation. La commande sera résiliée à la date de réception de la lettre de résiliation sauf si avant cette date, le vendeur a mis le véhicule à disposition de l'acheteur.

La résiliation donnera lieu à restitution de la part du vendeur de l'acompte versé par le client, à titre de clause pénale, sans autre indemnité.

4- CONTROLE TECHNIQUE

Dans le cas où la réglementation l'impose, le vendeur remet au Client le certificat attestant que le véhicule d'occasion a subi le contrôle technique dans les délais prescrits, ainsi que le rapport correspondant.

5- CONTROLE DE SECURITE

Le vendeur s'engage, vis-à-vis de son Client, à effectuer un contrôle de sécurité portant sur les organes dont la déféctuosité risquerait de provoquer des accidents. Les vérifications et, s'il y a lieu, les remises en état concernent :

- les amortisseurs et les organes de suspension,
- les organes de direction,
- le système de freinage,
- le système d'éclairage,

- les pneumatiques.

D'une manière générale, le vendeur devra contrôler et s'assurer de la conformité du véhicule aux prescriptions du Code de la Route.

6 - GARANTIE LÉGALE

Le véhicule faisant l'objet du présent contrat est garanti, par le vendeur au Client, pour toutes les conséquences des vices cachés, suivant les termes des articles 1641 et suivants du code civil.

7 - GARANTIE CONTRACTUELLE

7.1 La garantie est conditionnée par le respect de préconisations d'entretien du constructeur.

7.2 Tous les véhicules bénéficient d'une garantie minimale, pièces et main-d'œuvre, de 3 mois ou de 5 000 kilomètres sur les organes de sécurité cités à l'article 5, à l'exception des pneumatiques.

7.3 Pour les véhicules bénéficiant d'une garantie plus étendue, celle-ci est mentionnée sur la facture.

8 - REPRISE D'UN VEHICULE

8.1 Si le bon de commande stipule la reprise d'un véhicule d'occasion au Client, celle-ci constitue un paiement partiel du prix du véhicule commandé. Dans le cas où la commande est annulée, le vendeur n'est pas tenu d'effectuer la reprise. Si le véhicule a été remis au vendeur avant la livraison du véhicule commandé, le vendeur restituera le véhicule objet de la remise au Client, sans indemnité. Si le véhicule de reprise a été vendu dans l'intervalle, le prix de vente sera remis au Client, sous déduction d'une commission de 10 % et des frais afférents à la remise.

8.2 En état et à la revente.

La valeur de reprise, telle que déterminée ci-dessus dans les conditions particulières, a été établie sur la base de la valeur et des conditions générales de l'Argus au jour du présent bon de commande.

Cette valeur de reprise sera ajustée en fonction de la décote intervenue entre le jour de la livraison et le jour de la signature du présent bon de commande.

La valeur de reprise telle que déterminée ci-dessus a été établie sous réserve que le véhicule repris soit, à la date de sa livraison :

- libre de tout gage,
- dans un état conforme à la description de la fiche d'expertise signée par le Client et le vendeur

Les risques du véhicule seront transférés par le Client au Concessionnaire à la date de prise de possession effective par le Concessionnaire.

Le véhicule repris devra être mis à disposition au lieu de livraison du véhicule commandé.

9 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur se réserve la propriété du véhicule vendu jusqu'à paiement intégral de son prix. Les risques du véhicule seront néanmoins transférés au Client lors de sa livraison.

10- ANNULATION – RESILIATION

HT Automobiles

Le contrat sera annulé de plein droit et l'acompte remboursé au client, augmenté le cas échéant des intérêts légaux :

- si en cas d'application des articles L311-1 et suivants du Code de la Consommation sur le crédit, le client exerce son droit de rétractation dans le délai de 7 jours suivant l'acceptation de l'offre préalable ;
- si le crédit demandé par le client n'a pas été accepté par le ou les organismes de crédit.

CONDITIONS GENERALES DE REPARATION

Le réparateur agit pour son compte et en son nom propre. Il est responsable vis-à-vis de son Client, des engagements pris par lui.

1- RECEPTION

A la réception du véhicule, il est établi un ordre de réparation, sur lequel est indiqué, selon le cas, soit le détail des travaux à effectuer, soit un devis, soit la seule réception du véhicule dans l'attente d'une commande de travaux. La signature de l'ordre de réparation par le Client (ou son mandataire) vaut consentement de Client à l'application des présentes conditions générales de réparation.

2- CONSIGNE

Le réparateur n'est responsable que des accessoires, appareils fixés au véhicule et objets confiés à l'accueil.

3- ESTIMATION - DEVIS

Il sera établi, à la demande du Client, soit une estimation, soit un devis des réparations à effectuer sur son véhicule. L'estimation est une indication sans démontage, fournie gratuitement, sur la nature des opérations à effectuer et sur le coût approximatif de la réparation. Le devis est une liste détaillée et chiffrée des opérations à réaliser avec démontage éventuel ou étude préalable. Le devis est facturé si un démontage est nécessaire, et sera déduit de la facture de réparation si cette dernière est effectuée. Aucune des réparations estimées nécessaires par le réparateur ne sera entreprise par lui si elle n'a pas fait l'objet d'un accord par le Client.

4- EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux sont entrepris selon la demande exprimée par le Client sur l'ordre de réparation. Si lors de l'exécution des travaux, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires par rapport au devis, le réparateur devra informer le Client. Un devis supplémentaire est établi. En l'absence d'accord écrit du Client, dans un délai de 5 (cinq) jours calendaires à compter de la date de la communication de l'information relative aux travaux supplémentaires à entreprendre, ces derniers seront réputés refusés par le Client, sous sa responsabilité. Le réparateur est dégagé de toute responsabilité si le Client refuse de lui commander ces travaux supplémentaires.

5- ASSURANCES

Le réparateur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurances et le Client ayant commandé des réparations sur son véhicule. Le Client est en tout état de cause tenu vis-à-vis du réparateur du paiement intégral des réparations faisant l'objet de l'ordre de réparation.

6- LIVRAISON

La date limite de livraison du véhicule est déterminée en fonction des possibilités du réparateur à la date de l'ordre de réparation. En cas de retard, soit par défaut d'approvisionnement, soit en cas de force majeure, le réparateur en informera le client, dès qu'il en aura connaissance. Le client devra prendre livraison de son véhicule dans les meilleurs délais à compter de sa mise à disposition. A défaut, un avis de mise à disposition lui sera adressé, l'invitant à retirer son véhicule dans les 5 (cinq) jours calendaires suivant la réception du dit avis. Tous les travaux confiés au réparateur sont réputés réceptionnés du fait seul de la remise du véhicule à disposition du client ou de son mandataire. Le Réparateur mentionnera sur la facture les anomalies dont il aurait connaissance lors de la livraison du véhicule. Il engagera le Client à remédier immédiatement à celles ayant une incidence sur la sécurité du véhicule. En cas de refus de la réparation de la part du client, il pourra être demandé au Client de signer une décharge de responsabilité au profit du Réparateur. Ce dernier décline toute responsabilité au cas où le Client refuserait de lui commander les travaux correspondants.

7- INDEMNITE D'ENCOMBREMENT

Une indemnité journalière d'encombrement sera facturée au Client, après envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure, à compter du sixième jour calendaire suivant :

- l'entrée du véhicule dans l'atelier, à moins que les travaux ne soient commandés avant l'expiration de ce délai,
- l'envoi du devis, à moins que les travaux ne soient commandés avant l'expiration de ce délai,
- la réception de l'avis de remise du véhicule à la disposition du Client.

8- PIECES REMPLACEES

Le Client peut voir les pièces remplacées, à sa demande sur l'ordre de réparation ; elles peuvent lui être restituées, à l'exception de celles remplacées en échange-standard ou sous garantie. Le Réparateur peut disposer librement des pièces non réclamées au moment de la restitution du véhicule.

9- PAIEMENT

Toute somme reçue du Client par le Réparateur, au titre du présent ordre de réparation avant la livraison du véhicule, constitue un acompte à valoir sur le montant de la facture. Les factures sont établies quelque soit le montant des travaux, suivant les tarifs en vigueur au moment de l'ordre de réparation.

Si des pièces sont commandées spécifiquement avant la réparation, elles seront payables d'avance lors de la commande. En cas de prépaiement à distance par carte bancaire, une pré-autorisation de prélèvement de la somme correspondante au prix de la pièce commandée, sera notifiée au Client. Le débit sera effectif le jour de la mise à disposition de la pièce dans nos locaux.

L'annulation d'une commande, si elle est acceptée par le fournisseur, donnera lieu au paiement d'une indemnité égale à 25% du prix global de la commande à titre de frais administratifs.

Les temps de main d'œuvre sont facturés selon les barèmes du constructeur ou au temps passé. Le règlement s'effectue au comptant préalablement lors de la remise du véhicule. Le véhicule étant réputé remis au Réparateur en dépôt, celui-ci peut exercer un droit de rétention sur le véhicule jusqu'à paiement complet de la facture, conformément aux dispositions de

HT Automobiles

l'article 1948 du Code Civil. Si pour des raisons particulières, le paiement venait à être différé, il est convenu que les pièces figurant sur la facture sont vendues avec une clause de réserve de propriété qui a pour effet de différer le transfert de propriété des dites pièces jusqu'au complet paiement de l'intégralité de la facture. Si le dépôt du véhicule a été effectué par un mandataire du propriétaire, le mandataire sera tenu solidairement avec le propriétaire du véhicule. En cas de réparations consécutives à un accident, couvertes par un contrat d'assurances, le client est seul responsable du paiement intégral des travaux effectués.

10- GARANTIE DES PIECES DE RECHANGE

Les pièces de rechange facturées au Client, montées sur un véhicule, bénéficient d'une garantie contractuelle d'un an pièces et main d'œuvre à compter de la date de la facture, contre tout défaut dûment constaté par le Réparateur et le fournisseur. Cette garantie couvre, sur présentation de la facture, l'échange de la pièce reconnue comme défectueuse ou sa remise en état, ainsi que les frais de main d'œuvre qui en découlent.

La présente garantie ne couvre pas les conséquences de l'usure normale de la pièce, d'une utilisation anormale, d'un entretien défectueux de celle-ci, ni les frais consécutifs à l'immobilisation du véhicule. A cet égard, il est précisé que la vérification sera effectuée gratuitement par le Réparateur., les fournitures et lubrifiant seront facturés au Client.

11- LITIGES

Le présent ordre de réparation est exclusivement régi par le droit français.

En cas de litige, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. Si le Client est un commerçant, seules seront compétentes les juridictions dont dépend notre siège. Si le Client est non-commerçant, le choix de la juridiction compétente se fera selon les règles du droit commun.

12- DROIT DE RETENTION

En cas de non paiement des sommes dues par le Client au titre de la réparation effectuée, le Réparateur pourra exercer son droit de rétention du véhicule conformément à l'article 16-12 du Code Civil.

13- COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS

Le Réparateur, conformément à la réglementation en vigueur, fait collecter et éliminer les pièces détachées usagées et les autres déchets automobiles. Cette prestation est facturable selon la ou les méthodes affichées au lieu d'accueil du Client.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PIECES DETACHEES AU DETAIL

1- COMMANDE

Toute commande de pièces implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente. Pour toute commande de pièces détachées au détail, un acompte sera demandé au Client.

2- PRIX

HT Automobiles

Les prix des pièces sont indiqués en euros. Ces prix s'entendent TTC selon le taux de TVA français applicable au jour de la commande. Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande.

3- PAIEMENT

Le Client est seul tenu du paiement de la commande. Les paiements s'effectuent au comptant. Pour toute commande de pièces détachées spécifiques au châssis du véhicule et/ou au code de fermeture, la pièce sera payée en totalité par le Client au moment de la commande.

4- GARANTIE

Les pièces vendues au détail bénéficient d'une garantie contractuelle, pièces et main d'œuvre, dans les conditions définies au point 4 ci-dessus et hors défaut lié au montage ou à une pose non-conforme aux préconisations du constructeur. En outre, le Client bénéficie d'une garantie légale à raison des vices cachés ainsi que le prévoient les articles 1641 et 1648 alinéa 1 du Code Civil mais également, lorsque l'acheteur est un particulier consommateur, à raison des défauts de conformités tels que visés aux articles L.211-4, L.211-5 et L.211.12 du Code de la Consommation reproduit ci-dessous :

Art. L.211-4. – Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art. L. 211-5. – Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : – correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; – présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage, 2° ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art. L.211-12. – L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

5- EXPORT / UTILISATION DES PIECES

Le Client s'engage à ne pas exporter les pièces achetées au comptoir en dehors de l'Union Européenne, des pays appartenant à l'AELE et de la Principauté de Monaco et à ne pas les utiliser à d'autres fins que l'entretien ou la réparation des véhicules des marques concernées.

6- ANNULATION DE COMMANDE PIECE

Le vendeur pourra annuler la commande d'une pièce et conserver l'acompte versé si le Client, après mise en demeure, n'a pas pris livraison ou refuse de prendre livraison de la pièce qu'il a commandée.